

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

11 octobre 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE COMTÉ DE BONAVENTURE

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h30 ce 11^e jour d'octobre 2022, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier

Tammy Arsenault

Edgard Boilard

Jean-Paul Landry

Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
3. Adoption des dépenses encourues du mois de septembre 2022
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Soumission ouverture de cour
8. Acceptation frais supplémentaires sécurité nautique
9. Nomination d'un administrateur pour la CAMPP 2023-2024
10. Dépôt des états comparatifs
11. Rapport projet FAIR
12. Rapport final projet FAIR
13. PAVL
14. Points divers
 - a) suivi de dossier (défi Alzheimer)
 - b) sécurité publique
 - c) loisirs
 - d) Service de proximité
 - e) Territoire Solidaire
 - f) Jardin Communautaire
 - g) Chemins
 - h) Comité sur l'accès de l'information
 - i) soumission arpenteur
 - k) imprimante
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

179-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Roch Gohier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeure ouvert.

180-2022

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de Tammy Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé

- Séance ordinaire du 12 septembre 2022 à 19h30



N° de résolution
ou annotation

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-09-22 (compte payé) totalisant une somme de 2 553.54\$
- le bordereau SAL-09-21 (salaire payé) totalisant une somme de 8 774.34\$

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-09-22 (compte à payer) totalisant une somme de 19 259.97\$.

- André Roy électrique	1 276.22	#1433
- Doris Deschenes	58.75	#1434
- Distribution Jacques Cartier	249.75	#1435
- Les entreprises Armand Lagacé	263.83	#1436
- Fissures Gaspésie inc	6 964.61	#1437
- Imprimerie des Anses inc.	409.31	#1438
- Karine Dubé	85.00	#1439
- Steve Lévesque	63.91	#1440
- Magasin Coop	59.39	#1441
- Martial Charest	1 310.82	#1442
- CFL Environnemental 2022 inc.	1 857.08	#1443
- M.R.C. d'Avignon	2 453.12	#1444
- Municipalité St-Alphonse Let	2 055.00	#1445
- Municipalité Pointe-à-la-croix	1 138.00	#1446
- RPM Marine engine repairs	68.17	#1447
- Tremblay Bois Mignault Lemay	931.30	#1448
- Johannie Tremblay	15.71	#1449

TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1 janvier au 30 septembre 2022 a été déposé et présenté.

Il est demandé par la conseillère Tammy Arsenault d'annuler le chèque #1369 au montant de 40,00\$ à l'ordre de Loukas Arsenault-Fortin et de le refaire car le chèque a été perdu.

CORRESPONDANCE

PRIORISATIONS PROJET 2023

Une réunion de travail est prévue pour déterminer la planification pour les projets de l'année 2023.

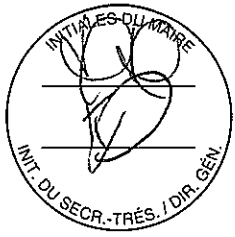
La réunion sera le 1^{er} novembre 2022 à 18:30

JOURNAL TAM-TAM

Considérant la demande de financement du journal Tam-Tam

181-2022

182-2022



N° de résolution
ou annotation

183-2022

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité verse un montant de 300\$ pour le journal Tam Tam.

FORÊTS PUBLIQUES

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

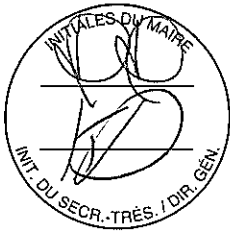
ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;



N° de résolution
ou annotation

184-2022

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois

TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT

PLAINTÉ POUR L'ÉTAT DU CHEMIN AU RANG 3

Une lettre explicative sera envoyée au citoyen demandeur l'informant que le chemin est déjà en évaluation par la firme ARPO et que nous suivrons les priorisations recommandées.

SOUMISSION OUVERTURE DE COUR

Considérant qu'il y a eu un appel d'offre dans le journal municipal

Considérant l'ouverture des soumissions de mardi le 11 octobre à 11h00

Considérant que la Ferme Gérald Landry est le seul soumissionnaire.

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de la Ferme Gérald Landry au montant de 6 840\$ taxes incluses pour l'ouverture de cour 2022-2023.

Le montant sera divisé en trois versements égaux et les paiements seront faits le 15 décembre 2022, le 15 février 2023 et le 15 mai 2023

185-2022

ACCEPTATION FRAIS SUPPLÉMENTAIRE SÉCURITÉ NAUTIQUE

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution
ou annotation

186-2022

Que la municipalité paie le montant de 810\$ pour l'achat d'équipements pour assurer la sécurité nautique dans Avignon ouest.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR POUR LA CAMPP 2023-2024

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que Tammy Arsenault soit la représentante locale au conseil d'administration de la CAMPP pour une période de deux ans (2023-2024)

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les états comparatifs (2021-2022) ont été déposés au 30 septembre.

187-2022

RAPPORT PROJET FAIR

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le rapport du projet FAIR en date du 30 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

RAPPORT PROJET FAIR / FINAL

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le rapport final au montant de 14 583.14\$ soit accepté.

188-2022

PAVL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

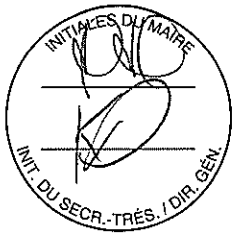
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

189-2022



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche approuve les dépenses d'un montant de 9 556.58\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PAIEMENT DE FACTURE TRAVAUX PETIT RANG

Considérant les travaux de rechargements et de nivelage qui ont été faits au petit rang par les entreprises Georges Valois

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité paie la facture de 9 556.58\$ aux entreprises Georges Valois et fils.

POINTS DIVERS

SUIVI DE DOSSIER

La mairesse Doris Deschênes nous annonce qu'elle a amassé 980\$ pour le défi Alzheimer.

SÉCURITÉ PUBLIC

La mairesse nous informe que la nouvelle stratégie 2021-2026 présentée par la SQ se nomme PISTE et qu'elle transmettra le document aux membres du conseil dès qu'elle en recevra copie.

LOISIRS

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité prête gratuitement la salle municipale samedi le 29 octobre 2022 pour l'activité de cinéma halloween organisée par les loisirs.

Que la municipalité achète des friandises et breuvages pour les participants de cette activité pour un montant de 200\$.

SERVICE DE PROXIMITÉ COOP

Considérant le rapport trimestriel déposé par le magasin COOP de St-André ;

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité accorde l'aide salariale de 6 250\$.

La municipalité demandera au magasin Coop que les prochains rapports soient plus complets, qu'on y indique le montant global des dépenses.

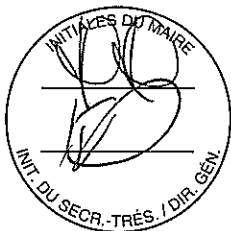
TERRITOIRE SOLIDAIRE

Tammy Arsenault nous annonce que les activités, l'été des artistes et les nouveaux arrivants, sont terminées. Territoire solidaire se

190-2022

191-2022

192-2022



N° de résolution
ou annotation

193-2022

consacre uniquement sur le projet « Nourrir notre monde » pour le moment. L'organisme est toujours à la recherche d'un ou d'une coordonnateur(trice).

JARDIN COMMUNAUTAIRE

Sylvie Charest nous informe que le jardin communautaire sur le terrain de la municipalité sera labouré dès cet automne.

CHEMINS

Roch Gohier nous parle des travaux effectués lors des dernières semaine sur la route et le rang Saint-Victor pour du vidage de fossés et sur le petit rang pour le programme PAVL.

COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche doit constituer un tel comité;

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Karine Dubé, directrice générale
- de Martial Charest, employé municipal

FACTURES LES ENTREPRISES GEORGES VALOIS

Considérant les travaux de vidage de fossés sur la route et dans le rang St-Victor et le nivelage dans tous les rangs de la municipalité par les entreprises Georges Valois;

Considérant le besoin important pour la municipalité d'effectuer ces travaux;



N° de résolution
ou annotation

195-2022

Considérant que la municipalité a les fonds nécessaires dans le surplus accumulé;

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité accepte et paie la facture des Entreprises Georges Valois et fils au montant de 55 590.99\$

SOUSSION ARPENTEUR

Considérant la proposition d'honoraires de l'entreprises Bernard & Gaudreault, arpenteurs-géomètre inc. pour le piquetage du terrain de la municipalité;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité accepte la proposition d'honoraires de l'entreprises Bernard & Gaudreault, arpenteurs-géomètre inc. au montant de 1 900,00\$ avant taxes.

196-2022

IMPRIMANTE

Considérant la soumission de la compagnie XEROX pour l'achat d'une nouvelle imprimante couleur;

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité accepte l'offre de Xerox au montant mensuel de 101.75\$.

PÉRIODE DE QUESTION

Comme il n'y a pas d'assistance, il n'y a aucune question.

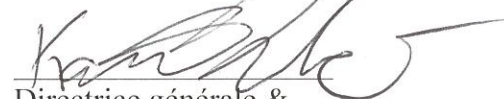
197-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

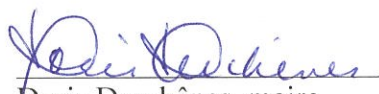
L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Jean-Paul Landry à 21h18.


Maire


Directrice générale &
Greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Doris Deschênes, maire